

Conditions générales de fonctionnement (CGF)

Cabinet Vétérinaire Médico Chirurgical de la Haute Tinée

Les présentes CGF pourront être consultées par les clients sur le site Internet du Cabinet. Un QR code en lien direct avec la page concernée leur sera proposé à l'accueil.

Les actes effectués au sein de l'établissement de soins et lors d'éventuels déplacements à domicile sont soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement de soins est classé cabinet médico-chirurgical conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires.

Adresse : Route Métropolitaine 2205 Lieu-dit Camping du Lac des Neiges 06420 ISOLA.

Téléphone : 04 83 93 47 70

Courriel : drvet.giaume@gmail.com

Site internet : www.vethautetinee.com

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

	Matin	Après-midi	Nuit
Lundi	9h – 12h	14h30 – 18h30	ASTREINTE
Mardi	9h – 12h	14h30 – 18h30	VetRiviera 0493712141
Mercredi	FERME : appeler VETRIVIERA au 0493712141		
Jeudi	9h – 12h	14h30 – 18h30	ASTREINTE
Vendredi	9h – 12h	14h30 – 18h30	ASTREINTE
Samedi	9h – 12h	ASTREINTE	
Dimanche	ASTREINTE		

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr GIAUME Elisabeth, Ordre n° 33697, diplômée de la Faculté de Médecine Vétérinaire CEU CARDENAL HERRERA, titulaire du mandat sanitaire dans les Alpes Maritimes suite à l'arrêté préfectoral n°2018/217.

Personnel non vétérinaire :

M. Arnaud BOYER, ASV échelon III

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations de médecine générale
- Analyses sanguines, urinaires, microscopiques
- Imagerie (radiographie et échographie)
- Chirurgies des tissus mous
- Laser thérapeutique
- Dentisterie
- Hospitalisation courte ou longue durée
- Hospitalisation en lazaret des animaux infectieux

Des consultations à domicile pourront éventuellement être réalisées en fonction de la nature et légitimité de la demande (vaccinations d'un chenil entier, consultation chez un restaurateur en haute saison ne pouvant quitter son établissement...).

OBLIGATION DES CLIENTS CONCERNANT LA SECURITE ET L'HYGIENE

Au sein de l'établissement de soins, les chiens devront être tenus en laisse et les chats et autres animaux de petite taille maintenus dans des cages de transport adaptées à leur espèce. Des lisses et cages seront disponibles à la vente en cas de manquement, le Cabinet ne procèdera pas au prêt d'accessoires.

Si un animal se révèle infesté de parasites au cours d'une prise en charge, le personnel se réserve le droit sans obtenir le consentement préalable du propriétaire de traiter les parasites présents afin d'éviter toute contamination aux autres patients.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, le personnel n'est pas présent sur place à moins qu'une urgence ne soit prise en charge pendant son astreinte. Néanmoins, 1 à 2 visites par jour seront effectuées à l'occasion des injections ou autres traitements à administrer aux hospitalisés.

Pour les chiens dont le tempérament et l'état de santé le permettent, des sorties dans notre jardinet privé et clôturé seront réalisées un chien après l'autre.

PERMANENCE ET CONTINUITE DE SOINS

Selon le tableau des horaires d'ouverture précisé plus haut, les astreintes sont assurées par le personnel du Cabinet toute la semaine, sauf du mardi 18h30 au jeudi 09h. Une convention de prise en charge et continuité de soins (PCS) a été signée avec la Clinique VETRIVIERA, 448 Bd du Mercantour, 06200 NICE, joignable à toute heure du jour ou de la nuit, au 04.93.71.21.41.

ESPECES TRAITEES

Le Cabinet Vétérinaire Médico-Chirurgical de la Haute Tinée souhaite la bienvenue aux chats, chiens, et Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC), mais ne prendra pas en charge les ovins et caprins faute de pouvoir assurer raisonnablement leur PCS.

CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT

Le barème d'honoraires sera affiché en salle d'attente. Les tarifs faisant l'objet de prestations individuelles seront disponibles sur demande de devis par téléphone ou au comptoir à l'accueil.

Le mode de calcul du prix d'une prestation est fonction du temps passé à sa réalisation, de la technicité requise, de l'amortissement du matériel nécessaire et du coût des consommables utilisés. Une révision annuelle s'appliquera suivant l'inflation ou les formations suivies par le personnel.

Les règlements peuvent être effectués en espèces ou par carte bancaire (via l'application Lyf Pro lors d'éventuels déplacements à domicile). Etant membre d'une association de gestion agréée, les chèques sont également acceptés. Les paiements par chèques pourront être étalés sur 3 mois maximum.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Immeuble Le Baou, 262 Avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE (04.93.80.70.46 – cro.paca-corse@ordre.veterinaire.fr).

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client non professionnel d'un vétérinaire et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

En cas de litige de tout autre objet, le client peut s'adresser à la MACSF Agence de Nice, 4 Avenue Felix Faure, 06000 NICE (01.71.14.32.33).

SECRET PROFESSIONNEL

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R. 242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995, étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996). Tous les stagiaires signent un « engagement de confidentialité ».

Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations le concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Docteur Vétérinaire GIAUME.

Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Les effets secondaires indésirables des traitements prescrits, les risques inhérents à toute anesthésie quel que soit l'état de santé de l'animal concerné, ou les risques liés à la contention / hospitalisation des animaux, feront l'objet d'un discours approfondi en consultation et de l'émission d'un formulaire de consentement à signer par le client en cas de nécessité.

DECES DE L'ANIMAL

La société en charge des crémations est Animal Respect, 2040 Chemin de Saint Bernard, Porte 12, 06220 VALLAURIS (04.93.64.39.40). Ses méthodes de tarifications sont fonction du poids de l'animal et du choix d'incinération individuelle ou collective. A cela s'ajoute, pour la gestion du corps, un tarif forfaitaire de déplacement entre le secteur défini et la société de crémation.

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de catégorie sont autorisés au sein de l'établissement de soins sous réserve d'être accompagnés de leur détenteur légal, tenus en laisse et maintenus muselés.

ACCESSIBILITE

Conformément au Décret n°2017-431 du 28 mars 2017, le Registre Public d'Accessibilité du Cabinet Vétérinaire Médico-Chirurgical de la Haute Tinée est consultable à l'accueil en flashant un QR code.